

[Text]

The Chairman: We are going to meet at 3.30 this afternoon as scheduled. We will deal with it, though, this afternoon. The meeting is adjourned.

AFTERNOON SITTING

• 1530

The Chairman: Ladies and gentlemen, it is 3.30 p.m., and once again I thank you for being on time. I very much like to start our meetings on time with the thought that we can get through in good time.

We are resuming our consideration of Bill C-45 and, as we did this morning, we are resuming consideration of clause 2, since clause 1 is the Short Title.

We are delighted this afternoon to have the Minister with us to give us the benefit of his extreme knowledge and wisdom on the subject.

Hon. Ray Hnatyshyn (President of the Privy Council): Are you talking about me, Mr. Chairman?

The Chairman: We certainly are talking about you, Mr. Hnatyshyn.

Do you have a written presentation, Mr. Hnatyshyn?

Mr. Hnatyshyn: No, but I have a brief opening statement, if I might start off with that.

The Chairman: By all means. Go ahead.

Mr. Hnatyshyn: Then I would be happy to try to respond to questions members may have.

I should say, Mr. Chairman and members of the committee, that I have with me Mr. John McCormack, legal counsel of the Public Staff Relations Board, also Mr. Doug Baldwin, Director of Employment Relations and Conditions of Work Branch, Labour Canada and Mr. Wayne Guthrie, Chief of Program Research, Occupational Safety and Health Branch, Labour Canada. Obviously, each of the officials has some expertise with to different parts of this particular bill.

I just want to say at the outset how pleased I am to be here as one of the initial witnesses of this legislative committee on Bill C-45.

Mr. Chairman and members, in order to put the provisions of Bill C-45 in their appropriate context, I would like to briefly review for the committee the events leading up to the tabling of this important legislation.

Collective bargaining for parliamentary employees has been a topic of discussion for many years. In 1967, a special joint committee of the Senate and the House of Commons recommended that the employees of Parliament be given bargaining rights similar to those being accorded then to Public Service under Bill C-170.

In 1982, the Privy Council Office commissioned a study of the matter by Mr. Robert Weir. His report was tabled in February, 1983 and outlined a number of options.

[Translation]

Le président: Nous nous réunirons à 15h30, comme prévu. Nous examinerons cette question cet après-midi, sans faute. La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: Mesdames et messieurs, il est 15h30 et je vous remercie une fois de plus d'être à l'heure. J'aime que nous commençons à l'heure pour que nous ne finissions pas à une heure trop tardive.

Nous reprenons notre examen du projet de loi C-45 et de son article 2, puisque l'article 1 est le titre abrégé.

Nous avons le plaisir d'accueillir cet après-midi le ministre qui nous fera part de son vaste savoir et de sa grande sagesse à cet égard.

L'honorable Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Est-ce à moi que vous parlez, monsieur le président?

Le président: Mais très certainement, monsieur Hnatyshyn.

Avez-vous une déclaration écrite, monsieur Hnatyshyn?

M. Hnatyshyn: Non, mais j'ai une brève déclaration d'ouverture que je voudrais vous lire, si vous me le permettez.

Le président: Mais je vous en prie.

M. Hnatyshyn: Ensuite, c'est avec plaisir que je répondrai aux questions des députés.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je suis accompagné de M. John McCormack, conseiller juridique à la Commission des relations de travail de la Fonction publique, de M. Doug Baldwin, directeur à la Direction des relations en matière d'emplois et de conditions de travail et de M. Wayne Guthrie, chef de la Division de la recherche et de l'élaboration des programmes à la Direction de la sécurité et de l'hygiène au travail, ministère du Travail. Il est évident que chacun de ces hauts fonctionnaires connaît à fond différentes parties de ce projet de loi.

Permettez-moi de vous dire dès le départ que c'est avec plaisir que je compare aujourd'hui devant le Comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-45 et je suis ravi d'en être un des premiers témoins.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, les dispositions du projet de loi C-45 s'insèrent dans un contexte particulier; le Comité me permettra de relater brièvement les événements qui ont abouti au dépôt de cet important projet.

On débat depuis longtemps de l'opportunité d'accorder aux employés parlementaires le droit d'adhérer à un syndicat. En 1967, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes recommande d'accorder aux employés parlementaires des droits comparables à ceux dont allaient bénéficier désormais les fonctionnaires en vertu du projet de loi C-170.

En 1982, le Bureau du Conseil privé charge M. Robert Weir d'effectuer une étude à ce sujet. Celui-ci dépose son rapport en février 1983 et il propose un certain nombre de choix.